



EARL CAUTION PERSONNELLE DEPOT DE BILAN

Par **LOLO3**, le **15/07/2020** à **15:05**

Bonjour, mon époux est gérant et associé unique d'une EARL, nous sommes mariés sous le régime de la communauté de bien depuis 2009, la société a été créée en 2016. l'exploitation au sens physique du terme n'existe plus mais nous sommes cautions solidaires pour des emprunts signés pour l'exploitation en 2016 et 2018. Nous allons être pris en charge par le service recouvrement du crédit mutuel quelles sont les possibilités pour faire disparaître l'exploitation (dépot de bilan, liquidation...?) sans pour autant nous condamner à de lourds remboursements et aux risques pour nos biens personnels engagés dans cette caution..mon époux est propriétaire de l'habitation principale depuis mars 2011...Nous sommes mariés sous le régime de la communauté des biens, si vous pouviez nous aider à savoir les risques encourus...